TAXI DE BEAULIEU

SARL au capital de 40 000 €
Siège Social : 13 cité des jardins
85190 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
812 453 504 RCS LA ROCHE SUR YON

———

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 6 MARS 2026

———

Le 6 mars 2026,
à 12 Heures,
Au siège social,

La société HOLDING HBC représentée Monsieur Cédric BROCHET, agissant en qualité d'associée unique de la société TAXI DE BEAULIEU, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, divisé en 500 parts de 80 € chacune,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au transfert du siège social de la Société ;
- A la modification corrélative des statuts ;
- A la modification de la dénomination sociale ;
- A la modification corrélative des statuts ;
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

L'associée unique a en conséquence pris les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social, jusqu'ici situé à BEAULIEAU SOUS LA ROCHE (85190) – 13 cité des jardins, à la nouvelle adresse suivante : rue Keiji Noda – Zone d'Activité de La Fôret – 85190 AIZENAY et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à rue Keiji Noda – Zone d'Activité de La Fôret – 85190 AIZENAY. »

(Le reste de l'article demeure inchangé).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier ce jour la dénomination de la Société, qui devient « AB TAXI ».

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 3 – Dénomination***

La dénomination de la Société est : « AB TAXI ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

De convention expresse valant convention sur la preuve, le signataire accepte de signer électroniquement le présent acte via la plateforme « Jesignexpert » conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, le signataire s'accordant pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte via la plateforme « Jesignexpert ».
L'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.
Le Soussigné s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre des décisions.

La société HOLDING HBC - associée unique
Représentée par Cédric BROCHET

Signé par CEDRIC BROCHET
Le 6 mars 2026

Signed with Universign doc_6M7Q tx_JM6QAEy50PrL